



n° 12115

Projet de création d'un nouveau cimetière
à Ranspach-le-Haut
(Haut-Rhin)

Enquête hydrogéologique réglementaire

16 Juillet 1987

1. INTRODUCTION.

Par une commande en date du 15/05/1987, Monsieur le **Maire de la Commune de Ranspach-le-Haut** a demandé au **Service Géologique Régional Alsace** du B.R.G.M. d'effectuer l'enquête hydrogéologique réglementaire en vue de la création d'un nouveau cimetière communal.

La visite des lieux a été effectuée le 19/06/1987 en compagnie d'un représentant de la D.D.E., maître d'oeuvre du projet.

2. CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.

La commune de Ranspach-le-Haut est géologiquement située dans le centre du horst du Sundgau.

Cette région naturelle se caractérise, dans cette partie, par un substratum essentiellement marneux, d'âge oligocène (Stampien), et qui est recouvert par des dépôts alluvionnaires argilo-sablo-graveleux datant du Plio-Quaternaire, appelés "Cailloutis du Sundgau".

Ces graviers argileux montrent des épaisseurs très variables, allant de 2 à 10 m ; ils sont eux-mêmes recouverts de dépôts quaternaires d'origine éolienne : les loess et lehms qui montrent des épaisseurs comprises entre 3 et 10 m.

Hydrogéologiquement, seuls les Cailloutis du Sundgau représentent un véritable aquifère. Cette formation est à l'origine de nombreuses sources qui apparaissent sur les flancs de vallées, lorsque la topographie recoupe les zones d'affleurements des Cailloutis du Sundgau.

Ces sources sont souvent captées pour l'alimentation en eau potable des collectivités ; c'est le cas pour la commune de Ranspach-le-Haut qui possède 3 captages alimentés par l'aquifère concerné, et qui sont situés au Nord-Ouest du village, vers la cote 415 NGF.

3. SITUATION ACTUELLE.

La commune de Ranspach-le-Haut compte 363 habitants. Le nombre de décès est le suivant :

en 1981	: 7	en 1984	: 3
en 1982	: 3	en 1985	: 5
en 1983	: néant	en 1986	: 5

Le cimetière actuel est situé en pleine agglomération et il arrivera à saturation à très bref délai ; de plus, la nature du sous-sol est défavorable à la décomposition normale des corps inhumés.

4. DESCRIPTION DU PROJET (cf. annexes 1 et 2).

La parcelle proposée pour la création du nouveau cimetière se situe au lieu-dit Kreuzfeld, à environ 500 m au Sud-Ouest du centre de la localité et à une altitude de 415 - 420 m NGF.

Il s'agit d'une parcelle communale, inscrite dans le cadastre sous le n° 51 section 6 ayant une superficie de 92,56 ares.

Elle présente une pente de l'ordre de 8 % vers le Nord-Est et est encadrée au Nord-Ouest par un ruisseau et au Sud-Est par un fossé de drainage.

Cette parcelle est actuellement cultivée en maïs. Les habitations les plus proches se situent à environ 150 m.

Le jour de la visite des lieux coïncidait avec une période très pluvieuse et une grande partie de la parcelle était saturée en eau. Mais la présence de joncs montre que la zone médiane de la parcelle est humide de façon permanente ; de plus, sa cote topographique correspond à celle des niveaux de sources apparaissant dans les Cailloutis du Sundgau (cf. chapitre 5). La présence de galets, nombreux autour de la zone humide, confirme cette observation.

La fouille ouverte en bordure de la parcelle a montré la coupe géologique suivante :

- . 0 à 0,3 m : terre végétale brun-noir
- . 0,3 à 2,0 m : loess beige et lehm brun vers le bas traces d'hydromorphisme
- . au-delà de 2,0 m : mélange de loess + argile + graviers (en eau)

Niveau d'eau à 2 m.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE (cf. annexe 1).

L'alimentation en eau potable des habitants de la commune est assurée par 3 sources situées dans les zones d'affleurement des Cailloutis du Sundgau, à l'Ouest et au Nord-Ouest de la localité (sources n° 445-7-9, 10 et 11).

Or la parcelle proposée pour la création du nouveau cimetière se situe à une cote légèrement supérieure à celle des 3 sources AEP, dont la plus proche (n° 11) est distante de 500 m à peine du site proposé.

Par ailleurs, il faut savoir que la commune compte augmenter ses ressources en eau potable ; parmi les émergences dont le captage est envisagé, l'une se situe à 200 m au Sud-Est de la parcelle concernée.

Il faut également signaler qu'à ce jour, les périmètres de protection des captages AEP n'ont pas encore été mis en place ; il est probable que le périmètre de protection rapprochée des sources AEP actuelles s'étende jusqu'au site proposé pour la création du cimetière. A fortiori, celui de la source dont le captage est envisagé, à 200 m au Sud-Est du site, couvrirait l'ensemble de la parcelle proposée.

Dans ces conditions, il s'avère que la création d'un cimetière sur la parcelle proposée risque d'avoir une incidence négative sur la qualité de l'eau distribuée à la population.

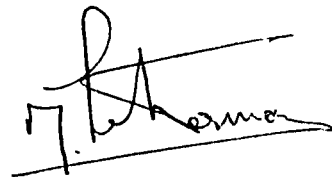
6. CONCLUSIONS.

Après enquête et compte tenu des conditions hydrogéologiques existantes, **AVIS DEFAVORABLE** est donné pour la création d'un cimetière sur la parcelle proposée.

Cet avis est basé sur les points défavorables suivants :

- terrain humide, peu aéré, ralentissant la décomposition des corps inhumés,
- niveau d'eau se situant entre 2 et 2,5 m de profondeur, empêchant la mise en place de sépultures superposées,
- site situé trop près des captages AEP existants ou futurs, à une cote supérieure à celle des émergences et sur le même horizon aquifère.

L'Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique



M. LETTERMANN

Annexes jointes :

- . n° 1 : carte de situation au 1/10.000e.
- . n° 2 : extrait cadastral au 1/5.000e.